

Séance du 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE - Ludovic TISSIER

Absents : Erica SANDFORD - Christian SIMON

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 15 **Pouvoirs :** 6 **Votants :** 21

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

Délibération N°2023/07/02

OBJET : Budget principal 2023 : décision modificative n°1

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Monsieur THEOLIER indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits selon le détail ci-dessous afin de pouvoir affecter l'étude sur la création d'une maison de santé sur l'opération 40 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-40 : Redynamisation Modane		10 000 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000 €		
D-231-35 : Bâtiments communaux	10 000 €			
TOTAL D 023 : Immobilisations en cours	10 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €		
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

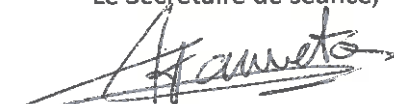
Vu le budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.

Modane, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,



Christophe CHAUVETON

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai